

**Compte rendu du Conseil Communautaire  
Du 26 mai 2016**

**Présents** : APPERT Didier, BONNET Marcel, BOSSUS Christian, BOULOY Catherine, CARBONI Christian, CHOBEAU Chantal, CHOSROES Carole, COLLARD François, COLOT Régis, DEGRAMMONT Jean-Marie, DIEZ Daniel, EGON Jean Raymond, FOURAUX Michel, GODART Jean Marie, GREGOIRE Martine, HERMANT Jacky, HUVET Odile, JESSON Jacques, JULLIEN Catherine LEFORT Roger, LELORRAIN Romuald, MAINSANT François, MANDIN Jean-Claude, PANNET Catherine, PERSON Agnès, ROLLET Jean-Pierre, SOUDANT Olivier, SZAMWEBER Alexia, VAROQUIER Denis.

**Absents excusés** : ARROUART Hubert, BOUCAU Natacha, CHOCARDELLE Brigitte, GOURNAIL Laurent, LAGUILLE Michel, MACOCHA Ilona, MALVY Véronique, MOINEAU Evelyne, PIGNY Éric, ROCHA GOMES Manuel, THIERION Céline.

**Suppléants** : EVRARD Didier, FOURAUX Pascal, GABREAUX Evelyne, GALICHET Jean Luc, GOMARD Bertrand, PERARD Nathalie, PIEROT Marie Françoise, PIERRE DIT MERY Armelle.

**Suppléants excusés** : CAILLET Alain, COLLARD Jean Baptiste, GOBILLARD Thierry, PAQUOLA Antonia, THUAU Didier.

**7 pouvoirs sont déposés sur le bureau de Monsieur le Président :**

- ✓ M. ARROUART Hubert donne pouvoir à M. VAROQUIER Denis
- ✓ Mme CHOCARDELLE Brigitte donne pouvoir à Mme BOULOY Catherine
- ✓ M. LAGUILLE Michel donne pouvoir à M. LEFORT Roger
- ✓ Mme MOINEAU Evelyne donne pouvoir à M. ROLLET Jean Pierre
- ✓ M. PIGNY Eric donne pouvoir à Mme JULLIEN Catherine
- ✓ M. ROCHA GOMES Manuel donne pouvoir à M. DIEZ Daniel
- ✓ Mme THIERION Céline donne pouvoir à M. EGON Jean Raymond

**Invité présent** : Capitaine YOLKA Philippe (132<sup>ème</sup> BCAT)

**Invités excusés** : Lieutenant TORRENTS Sylvère

Le Président ouvre la séance et accueille les membres du conseil communautaire.

M. LELORRAIN Romuald est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Les noms des personnes excusées et ayant données des pouvoirs sont énumérés.

Le compte rendu du 14 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

Un point supplémentaire concernant une convention de mandat pour la commune de Saint Jean sur Tourbe est ajouté à l'ordre du jour à l'unanimité.

Il remercie la commune de Sommepey-Tahure d'accueillir le conseil communautaire et donne la parole au Maire, M Soudant, qui présente sa commune et le dynamisme de ses activités associatives.

-----  
**ADMINISTRATION GENERALE**

**2016/49**  
**MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL**  
**DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :**  
**APPROBATION DU PROJET DE FUSION ENTRE LA CCRM ET LA CCSV**  
**A L'EXCEPTION DES COMMUNES DE COURTISOLS, SOMME-VESLE ET POIX**

Par arrêté du 25 avril 2016, M. le Préfet de la Marne a proposé de procéder à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de Communes de la Région de Mourmelon (C.C.R.M.) avec la Communauté de Communes de Suipe et Vesle (C.C.S.V.) à l'exception des communes de Courtisols, Somme-Vesle et Poix, selon le schéma départemental de coopération intercommunal arrêté pour la Marne le 30 mars 2016.

Les conseils municipaux et communautaires disposent d'un délai de 75 jours à compter de la notification pour se prononcer sur le projet de périmètre. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

La fusion pourra être prononcée après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre, exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant la moitié au moins de la population totale de celle-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population représente au moins le tiers de la population.

Il est donc proposé à notre assemblée de bien vouloir délibérer et d'approuver le projet de périmètre du nouvel EPCI de fusion, selon l'arrêté préfectoral précité.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, à la majorité (10 abstentions, 1 opposition),**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** les statuts de la Communauté de Communes,

**OUI** l'exposé qui précède,

**APPROUVE** le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopérations intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes de la Région de Mourmelon (C.C.R.M.) avec la Communauté de Communes de Suipe et Vesle (C.C.S.V.) à l'exception des communes de Courtisols, Somme-Vesle et Poix.

*Le Président présente le projet départemental proposé par le Préfet. A cet effet, le CCSV doit prendre une décision sur le rapprochement avec la CCRM. Les 16 communes doivent alors délibérer avant le 7 juillet 2016, soit 75 jours après la réception de l'arrêté préfectoral.*

*Les 16 maires ont décidé de valider cet arrêté et d'approuver ce projet de périmètre. Cependant, des débats sur le pacte fiscal et l'évolution des compétences seront nécessaires et devront être réalisés.*

Les membres des 3 communes du bassin de la Vesle décident de s'abstenir sur le vote.

-----

## **RESSOURCES HUMAINES**

**2016/50**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

#### **CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

#### **PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Communautaire a adopté le 10 mars 2016 le tableau des effectifs de la communauté de communes de Suipe et Vesle.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, il convient aujourd'hui d'actualiser ce document pour l'adapter aux besoins prévisionnels nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

Il est proposé au conseil communautaire de voter la délibération suivante :

#### **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34.

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

**Après en avoir délibéré,**

**OUI** l'exposé qui précède

**DECIDE** de créer un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2<sup>ème</sup> Classe.

**DIT** que le tableau des effectifs de l'établissement public est modifié de la manière suivante : (joint en annexe)

<b>filière</b>	<b>grade</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Sportive	ducateur des APS Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	0	1

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2016, chapitre 012.

*Le Président explique les évolutions récentes de la piscine telles que la baisse de fréquentation et la diminution de la participation financière de l'Armée, qui en contrepartie diminue le nombre des créneaux d'occupation*

*Si la quote-part de l'Armée est passée de 147 000 € à 100 000 €, la CCSV a pu récupérer des créneaux supplémentaires (2 matinées pour partie et le mercredi après-midi).*

*Cette situation nécessite une réflexion sur le mode d'organisation. D'où la nécessité de recruter un maître-nageur sauveteur supplémentaire. Le poste qui a été créé en 2015 doit être modifié car le nouvel agent qu'il est envisagé de recruter pour le poste de chef de bassin est titulaire d'un grade supérieur à celui envisagé initialement.*

*Le Président ajoute qu'afin de faire face aux charges supplémentaires, il est judicieux d'inclure toutes les activités dans le temps de travail.*

-----

## **FINANCES**

**2016/51**

### **BUDGET ASSAINISSEMENT VESLE** **NOUVELLE TARIFICATION**

Par délibération du 23 janvier 2014, le prix de l'eau pour la part assainissement collectif avait été fixée à 1,3384 € / m<sup>3</sup> pour les communes du bassin de la Vesle. (Clients de Courtisols raccordés à l'assainissement collectif).

Considérant les charges réelles de fonctionnement du service et les dépenses d'investissement à amortir, liées aux travaux de mise en place de la nouvelle station d'épuration de Courtisols, l'équilibre du budget annexe "assainissement Vesle" nécessite une forte augmentation de la redevance assainissement.

Cette augmentation du prix de l'assainissement collectif est d'autant plus nécessaire que les primes pour épurations versées par l'AESN sont en fortes baisses.

Le budget assainissement Vesle nécessite en 2016, 20 000 € de recettes supplémentaires pour faire face au besoin. Répartie sur un volume de consommation annuelle estimé à 40 000 m<sup>3</sup> et sur une période de 6 mois, l'augmentation devrait être de 1,00 € HT / m<sup>3</sup>.

Afin de limiter les effets de l'augmentation, il est proposé d'appliquer une hausse de 0,50 € HT/ m<sup>3</sup> en 2016.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir adopter le nouveau tarif de l'assainissement des consommateurs du bassin de la Vesle.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2015/11 du 09/01/2014 créant les régies des recettes,

**Après en avoir délibéré,**

**OUI** l'exposé qui précède

**FIXE** le montant de la redevance assainissement collectif pour les communes du bassin de la Vesle à 1,8384 € HT/ m<sup>3</sup>.

**DIT** que les autres tarifs restent inchangés.

*Monsieur VAROQUIER Denis explique que les deux budgets Assainissement Suippes et assainissement Vesle fonctionnent indépendamment.*

*Au niveau de l'assainissement de la Vesle, l'assainissement non collectif (ANC) et collectif sont gérés dans un même budget.*

*L'ANC s'équilibre lui-même car si 80% de subvention d'investissement sont versés depuis le début des travaux de réhabilitation, le reste à charge des propriétaires ne représente que 20%.*

*Il est important de souligner que si le programme actuel est poursuivi, les subventions diminuent. Le Département a en effet décidé de dé plafonné ses subventions et ne participe plus au financement au-delà de 60 % d'aides publiques. Il restera donc 40% à la charge des propriétaires ce qui engendre des inégalités entre les propriétaires qui ont engagé une réhabilitation avant / après la modification de la politique du Département en matière d'aide pour la mise aux normes des ANC.*

*A cet effet, il est nécessaire de décaler la prochaine tranche de travaux en 2017 car on espère que le manque à gagner soit comblé par une DETR.*

*Quant à l'assainissement Collectif, les charges de fonctionnement sont importantes et, pour que le budget s'équilibre il est nécessaire de commencer par augmenter le prix de 0,50€ / m<sup>3</sup>.*

-----

### **2016/52** **ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016**

Par arrêté du 30 janvier 2013, M. le Préfet de la Marne a décidé de procéder à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de la Communauté de Communes de la Région de Suippes (C.C.R.S.) avec la Communauté de Communes des Sources de la Vesle (C.C.S.V.).

Par délibération en date du 9 janvier 2014, notre assemblée a décidé de mettre en place la fiscalité professionnelle unique sur le territoire communautaire.

Par délibération du 6 février 2014, le conseil communautaire a approuvé le montant des attributions de compensations pour l'exercice 2014.

Par délibération du 21 mai 2015, le conseil communautaire a approuvé le montant des attributions de compensations pour l'exercice 2015.

La CLECT réunie le 12 mai 2016 a rendu un avis suite au transfert de compétences dans les trois domaines :

Urbanisme : Plan local Urbanisme intercommunal

Habitat : Programme Local de l'habitat et Opération Programmée d'Amélioration d'Habitat

Défense incendie : réseau

Un avis favorable a été émis pour la non compensation des communes vers la communauté sur ces trois domaines de compétences vu le faible montant dépensé sur l'exercice pour les compétences "défense incendie" et "documents d'urbanisme" par les communes. Quant à l'habitat, il s'agit d'une compétence nouvelle non exercée par les communes auparavant.

Il est donc proposé à notre assemblée de bien vouloir délibérer sur le montant des attributions de compensation à compter de l'exercice 2016.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, à l'unanimité,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2321-2, R. 2312-2 et R. 2321-3,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et notamment son article 86,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes,

**VU** l'avis de la commission d'évaluation des transferts de charges du 12 Mai 2016,

**OUI** l'exposé qui précède,

**DECIDE** de fixer le montant des attributions de compensation à compter de l'année 2016 aux sommes suivantes :

Versements des communes à la Communauté de Communes :	0 €
Versements de la Communauté de Communes aux communes :	775 309 €
Bussy-le Château	23 359 €
La Cheppe	71 491 €
La-Croix-en-Champagne	12 483 €
Cuperly	19 082 €
Jonchery-sur-Suippe	943 €
Laval-sur-Tourbe	1 307 €
Saint-Hilaire-le-Grand	9 123 €
Saint-Jean-sur-Tourbe	94 €
Sainte-Marie-à-Py	6 651 €
Saint-Remy-sur-Bussy	43 254 €
Sommepy-Tahure	12 553 €
Somme-Suippe	3 116 €
Somme-Tourbe	4 889 €
Souain-Perthes-les-Hurlus	1 745 €
Suippes	189 982 €
Tilloy-et-Bellay	33 293 €
Courtisols	299 015 €
Poix	6 706 €
Somme-Vesle	36 223 €

*Le Président précise qu'il s'agit de délibérer sur le versement de la Communauté de Communes de Suippe et Vesle aux communes. Les sommes sont identiques aux années précédentes malgré la prise des trois nouvelles compétences en 2015.*

*Conformément au rapport du CLECT, un avis favorable a été émis pour la non compensation des communes sur ces trois domaines de compétences transférées, vu le faible montant sur l'exercice des dépenses relatives aux compétences défense incendie et cartes communales par les communes. Quant à l'habitat et l'urbanisme intercommunal, il s'agit des compétences nouvelles non exercées par les communes.*

-----

**2016/53**  
**MODIFICATION DE LA REGIE DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE**  
**CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE ET DE RECETTES**

Le conseil communautaire a décidé le 23 janvier 2014 de remettre en place une régie de recette pour encaisser les droits d'entrée de la piscine intercommunale de Suippes.

Parfois, il est nécessaire de procéder au remboursement du prix à certains usagers pour divers motifs, notamment lorsqu'il est impossible d'accueillir du public en cas de panne ou lorsque survient un problème de non-conformité au niveau de la qualité de l'eau ou lorsqu'un trop perçu est constaté.

Le système de remboursement est aujourd'hui long et complexe et nécessite de solliciter l'autorisation du trésorier.

A cet effet, et afin d'introduire plus de souplesse dans le dispositif de remboursement, il est proposé de modifier la régie en autorisant la perception des recettes et le paiement des dépenses par le service de l'ordonnateur à la place du comptable public en créant une régie d'avance et des recettes.

Considérant la nécessité de continuer à assurer le fonctionnement de la régie des recettes de la piscine et de créer une régie d'avance,

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir créer une régie d'avance et de recettes de la piscine en lieu et place de la simple régie de recette actuelle.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2015/11 du 09/01/2014 créant les régie des recettes,

**Après en avoir délibéré,**

**OUÍ** l'exposé qui précède

**CREE** une régie d'avance et de recettes de la piscine intercommunale de Suippes et Vesle.

**FIXE** le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur à 150 Euros.

**ACCEPTE** les différents modes de paiement qui seront précisés dans l'arrêté constitutif de cette régie.

**AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire à la création de de la régie d'avance et des recettes de la piscine intercommunale.

*Cette création de régie permettra le remboursement aux usagers des dépenses ponctuelles sans passer par le comptable public, ce qui permet un gain de temps et de simplifier les procédures.*

-----

**2016/54**  
**ACTUALISATION DES TARIFS DE LA PISCINE**

**A / TARIFS POUR LE PUBLIC**

N°	TARIFS "ENTREE"	Tarifs actuels	Proposition tarifs
	Entrée adulte plus de 16 ans (à l'unité)	<b>3,30 €</b>	<b>3,40 €</b>
	Tarifs réduits : - Entrée jeune de 4 à 16 ans (à l'unité) - Etudiant de moins de 25 ans (sur présentation de la carte de lycéen ou étudiant) - Famille nombreuse (à partir de 3 enfants) (Carte famille nombreuse SNCF ou livret de famille + cartes d'identité.) - Handicapés (sur présentation de la carte)	<b>1,90 €</b>	<b>2,00 €</b>
	Entrée jeune de moins de 4 ans	<b>GRATUIT</b>	<b>GRATUIT</b>
	Carte d'abonnement - 10 entrées - Adulte plus de 16 ans	<b>27,00 €</b>	<b>28,00 €</b>
	Carte d'abonnement - 10 entrées - Jeune de 4 à 16 ans	<b>15,00 €</b>	<b>16,00 €</b>

N°	TARIFS "HAMMAM"	Tarifs actuels	Proposition Nouveaux tarifs
	- Entrée unitaire	<b>5,00 €</b>	<b>5,00 €</b>
	- Carte d'abonnement - 10 séances	<b>40,00 €</b>	<b>40,00 €</b>
	- Forfait découverte piscine / HAMMAM	<b>8,00 €</b>	<b>8,00 €</b>

N°	TARIFS "ANIMATION"	Tarifs actuels	Proposition Nouveaux tarifs
	- Eveil Aquatique : la séance (entrée de l'enfant et adulte)	<b>6,50 €</b>	<b>6,50 €</b>
	- Eveil Aquatique : Carte d'abonnement 10 séances	<b>58,00 €</b>	<b>58,00 €</b>
	- Aquagym : la séance	<b>6,50 €</b>	<b>7,00 €</b>
	- Aquagym : Carte d'abonnement 10 séances	<b>58,00 €</b>	<b>63,00 €</b>



	- Vélo Aquatique la séance	8,50 €	9,50 €
	- Vélo Aquatique Carte d'abonnement 5 séances	40,00 €	45,00 €
	- Vélo Aquatique Carte d'abonnement 10 séances	80,00 €	85,00 €
	- Vélo Aquatique Carte d'abonnement annuel	240,00 €	255,00 €
	- Forfait location vélo – durée 30 minutes (y compris entrée)		5,50 €
	- Anniversaire	30,00 €	30,00 €

N°	TARIFS "enseignement et perfectionnement"	Tarifs actuels	Proposition Nouveaux tarifs
	- Leçon natation individuelle unitaire	6,50 €	7,50 €
	- Leçon natation individuelle Carte de 5	32,50 €	37,50 €
	- Leçon natation en groupe de 15 à 30 La séance	32,00 €	35,00 €
	- Perfectionnement enfant Abonnement annuel	70,00 €	85,00 €
	- Perfectionnement adulte Abonnement annuel	95,00 €	110,00 €

N°	TARIFS "SPECIFIQUE"	Tarifs actuels	Proposition tarifs
	<b>Remplacement carte magnétique perdue</b>	-	4,00 €
	<b>Brevet de natation 25 m (entrée comprise)</b>	-	4,00 €
	<b>Mise à disposition d'un BEESAN</b>		30,00 € / h

#### **B/ TARIFS POUR LES GROUPEMENTS**

- Centres de Loisirs
- Ecoles primaires, maternelles,
- Etablissements d'enseignement secondaire ou supérieur ;

N°	TARIFS "Groupe"	Tarifs actuels	Proposition Nouveaux tarifs
	- Entrée unitaire	1,20 €	1,20 €

	- Accompagnateur de groupe : A raison de 1 pour 8 enfants de plus de 6 ans 1 pour 5 enfants de moins de 6 ans	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
--	---	----------------	----------------

<b>N°</b>	<b>TARIFS "Scolaire"</b>	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Proposition Nouveaux tarifs</b>
	- Entrée élève de la maternelle au lycée hors communauté de communes de Suijpe et Vesle ; Entrée unitaire	<b>1,40 €</b>	<b>1,50 €</b>
	- Entrée élève de la maternelle au lycée communauté de communes de Suijpe et Vesle ;	<b>GRATUIT</b>	<b>GRATUIT</b>
	- Accompagnateur élèves	<b>GRATUIT</b>	<b>GRATUIT</b>

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à la majorité (1 abstention),**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de communes,

**OUI** l'exposé qui précède

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les tarifs ci-dessus énoncée.

**DECIDE** l'application des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

**DECIDE** que toutes les délibérations antérieures relatives à la fixation des tarifs et à la répartition des recettes sont abrogées.

*Certains conseillers se demandent pourquoi les tarifs n'ont pas été revus lors d'une commission piscine qui semble ne plus se réunir.*

*D'autres se plaignent des douches froides et de la température de l'eau des bassins qui est froide.*

*Mme Person ajoute qu'aucune soirée n'a été organisée depuis mars 2015.*

*M. Mainsant répond qu'il tient compte de toutes ces remarques et fera le nécessaire pour apporter des réponses.*

-----

## CONVENTION DE MANDAT

**2016/55**

### **CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LE-GRAND POUR LA REHABILITATION DU PRESBYTERE**

La commune de Saint-Hilaire-le-Grand a décidé de procéder à la réhabilitation de l'ancien presbytère afin de remettre à la location des locaux aux normes actuelles de confort et de sécurité.

Afin de réaliser son projet, la commune sollicite l'assistance des services de la Communauté de communes pour la mise en œuvre des travaux.

La Communauté de communes doit alors ouvrir des crédits nécessaires pour la réalisation de ce projet et peut assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage à titre gratuit dans le cadre d'une convention de mandat qu'il vous est proposé d'approuver.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,  
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après en avoir délibéré,**

**OUI** l'exposé qui précède

**APPROUVE** la convention de mandat à conclure avec la commune de Saint-Hilaire-le-Grand pour réaliser les travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère.

**DECIDE** d'ouvrir et de voter les crédits budgétaires sur le compte 4581-110 : dépense (à subdiviser par opération) et en contrepartie, le compte 4582-110 : recettes (à subdiviser par opération) pour un montant de 48 000 € TTC.

**AUTORISE** le Président à signer la convention de mandat jointe en annexe.

*Mme Person présente le projet de réhabilitation du presbytère.*

*Monsieur MAINSANT émet l'hypothèse que ce dossier puisse être pris en compte dans le cadre de l'OPAH.*

*Mme Person va se renseigner et faire le nécessaire.*

-----

**2016/56**

### **CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNE DE SOUAIN-PERTHES-LES-HURLUS POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE DE COMPETENCE COMMUNALE**

La commune de Souain-Perthes-les-Hurlus a décidé de procéder à la réalisation de travaux de voirie relevant de la compétence communale : création de trottoirs, circulation piétonne, revêtement en enrobé, mise en accessibilité handicapée.

Afin de réaliser son projet, la commune sollicite l'assistance des services de la Communauté de communes pour mettre en œuvre les travaux.

La Communauté de communes doit alors ouvrir des crédits nécessaires pour la réalisation de ce projet et peut assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage à titre gratuit dans le cadre d'une convention de mandat qu'il vous est proposé d'approuver.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,**  
**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Après en avoir délibéré,**

**OUI** l'exposé qui précède

**APPROUVE** la convention de mandat à conclure avec la commune de Souain Perthes-Les-Hurlus pour réaliser les travaux de voirie de compétence communale.

**DECIDE** d'ouvrir les crédits budgétaires sur le compte 4581-117 : dépense (à subdiviser par opération) et en contrepartie, le compte 4582-117 : recettes (à subdiviser par opération) pour un montant de 42 300 € TTC.

**AUTORISE** le Président à signer la convention de mandat jointe en annexe.

*M. Degrammont présente son projet d'aménagement de voirie communale.*

-----

**2016/57**  
**CONVENTION DE MANDAT**  
**AVEC LA COMMUNE DE LA-CROIX-EN-CHAMPAGNE**  
**POUR DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE AU CIMETIERE/ EGLISE ET SECURISATION**  
**ROUTIERE**

La commune de La-Croix-en-Champagne a décidé de procéder à la réalisation de travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite du cimetière et de l'église ainsi que des travaux de signalisation de sécurité.

Afin de réaliser son projet, la commune sollicite l'assistance des services de la Communauté de communes pour mettre en œuvre les travaux.

La Communauté de communes doit alors ouvrir des crédits nécessaires pour la réalisation de ce projet et peut assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage à titre gratuit dans le cadre d'une convention de mandat qu'il vous est proposé d'approuver.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,**  
**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Après en avoir délibéré,**

**OUI** l'exposé qui précède

**APPROUVE** la convention de mandat à conclure avec la commune de La Croix-en-Champagne pour réaliser les travaux de mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite du cimetière et de l'église ainsi que des travaux de signalisation de sécurité routière du village.

**DECIDE** d'ouvrir et voter les crédits budgétaires sur le compte 4581-106 : dépense (à subdiviser par opération) en contrepartie le compte 4582-106 : recettes (à subdiviser par opération) pour un montant de :

- 27 400 € TTC pour l'accessibilité au cimetière et église.
- 21 600 € TTC pour la signalisation de la sécurité routière du village.

**AUTORISE** le Président à signer la convention de mandat jointe en annexe.

*M. Fouraux expose ses travaux de mise en accessibilité au cimetière/église et sécurisation routière dans son village.*

-----

**2016/58**  
**CONVENTION DE MANDAT**  
**AVEC LA COMMUNE DE LA CHEPPE**  
**POUR DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE / SALLE DES FETES**

La commune de La Cheppe a décidé de procéder à la réalisation de travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite de la mairie et de la salle des fêtes.

Afin de réaliser son projet, la commune sollicite l'assistance des services de la Communauté de communes pour mettre en œuvre les travaux.

La Communauté de communes doit alors ouvrir des crédits nécessaires pour la réalisation de ce projet et peut assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage à titre gratuit dans le cadre d'une convention de mandat qu'il vous est proposé d'approuver.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,**  
**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Après en avoir délibéré,**

**OUI** l'exposé qui précède

**APPROUVE** la convention de mandat à conclure avec la commune de La Cheppe pour réaliser les travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite de la mairie et de la salle des fêtes.

**DECIDE** d'ouvrir et voter les crédits budgétaires sur le compte 4581-105 : dépense (à subdiviser par opération) et en contrepartie, le compte 4582-105 : recettes (à subdiviser par opération) pour un montant de 48 000 € TTC.

**AUTORISE** le Président à signer la convention de mandat jointe en annexe.

*M. Bonnet présente son projet de travaux d'aménagement de stationnement de la mairie et de la salle des fêtes.*

-----

**2016/59**  
**CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNE DE SAINT JEAN SUR TOURBE POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT POUR MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE ET DU LOGEMENT MAIRIE**

La commune de Saint Jean sur Tourbe a décidé de procéder aux travaux de mise en accessibilité de la mairie et du logement mairie.

Afin de réaliser son projet, la commune sollicite l'assistance des services de la Communauté de communes pour la mise en œuvre des travaux.

La Communauté de communes doit alors ouvrir des crédits nécessaires pour la réalisation de ce projet et peut assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage à titre gratuit dans le cadre d'une convention de mandat qu'il vous est proposé d'approuver.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,**  
**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Après en avoir délibéré,**

**OUI** l'exposé qui précède

**APPROUVE** la convention de mandat à conclure avec la commune de Saint Jean sur Tourbe pour réaliser les travaux d'aménagement pour mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite de la mairie et du logement mairie.

**DECIDE** d'ouvrir et voter les crédits budgétaires sur le compte 4581-111 : dépense (à subdiviser par opération) et en contrepartie, le compte 4582-111 : recettes (à subdiviser par opération) pour un montant de 30 000 € TTC.

**AUTORISE** le Président à signer la convention de mandat jointe en annexe.

-----

**2016/60**  
**DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE**  
**POUR LES ETUDES PREALABLES A LA RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE**  
**ET LE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE**  
**POUR LES OUVRAGES COMMUNAUX DE LA RIVIERE LA SUIPPE**

La réglementation découlant de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2012 fixe la liste des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux sur lesquels tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé dans un délai de cinq ans, pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

L'arrêté préfectoral impose donc aux différents propriétaires d'ouvrages d'arts présents sur La Suipe de rétablir la continuité écologique au droit des ouvrages avant le 4 décembre 2017.

Les communes de Suippes, Jonchery-sur-Suiippe et Saint-Hilaire-le-Grand sont propriétaire d'ouvrage sur la Suiippe. Elles doivent donc procéder au rétablissement de la continuité écologique du cours d'eau.

Afin de réaliser les opérations, les communes ont sollicité l'assistance des services de la Communauté de communes pour réaliser les études et les travaux. Les conventions de mandat entre les communes et la Communauté de Communes ont été signées.

Afin de réaliser ce projet, la Communauté de Communes a réalisé une consultation de maîtrise d'œuvre. Le bureau d'étude CARIÇAIE a été retenu pour un montant total de 44 150,85 € HT. Le détail des coûts de la mission pour chaque ouvrage est joint en annexe.

Il est à préciser que les montants renseignés pour la Phase III "Mission de maîtrise d'œuvre" dans le détail estimatif global sont valables pour des montants de travaux inférieurs à 100 000 € HT.

D'après les premières estimations, les coûts de travaux attendus pour les ouvrages de Saint Hilaire le Grand et Jonchery sur Suiippe seront inférieurs à 100 000 € HT, par conséquent les montants du détail estimatif pour ces deux ouvrages sont valables.

Cependant, le coût supposé des travaux pour l'ouvrage de Suiippes étant supérieur à 250 000 € HT, il conviendra d'actualiser les différents éléments de la mission de maîtrise d'œuvre de la Phase III au taux de 10 % du marché de travaux.

Ces études et travaux de rétablissement de la continuité écologique font partie du Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) relevant du Xème programme d'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (2013-2018), à ce titre ils sont éligibles aux subventions de ce partenaire financier.

Dès lors, il convient de solliciter le meilleur taux d'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation des études préalables à la restauration hydromorphologique et au rétablissement de la continuité écologique au droit des trois ouvrages communaux.

Les études préalables comprennent, pour chaque ouvrage communal, la réalisation des Phases suivantes :

**Phase I** : Etat des lieux,

**Phase II** : Etude du seul scénario d'arasement / suppression de l'ouvrage pour les ouvrages de Jonchery-sur-Suiippe et Saint-Hilaire-le-Grand,

- Etude multi scénarii pour l'ouvrage de Suiippes,

**Mission complémentaire** pour chaque ouvrage correspondant à l'élaboration des Dossiers Lois sur l'Eau et Déclaration d'Intérêt Général.

**Etudes topographiques** nécessaires à chaque ouvrage.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré,**

**OUI** l'exposé qui précède

**DECIDE** de réaliser les études préalables à la restauration hydromorphologique et au rétablissement de la continuité écologique au droit des trois ouvrages communaux.

**SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie, pour la réalisation des études préalables à la restauration hydromorphologique et au rétablissement de la continuité écologique au droit des trois ouvrages communaux.

-----

M. Mainsant présente son projet de travaux de mise en accessibilité de la mairie, du logement de la mairie et de la salle des fêtes.

Monsieur Collard François se demande pourquoi toutes les communes n'ont pas les mêmes priorités en matière de travaux.

M. Mainsant répond que les besoins sont différents selon les choix des communes.

Mme Bouloy s'inquiète du manque de temps de la part des techniciens et ingénieurs de la CCSV pour satisfaire toutes les conventions de mandat actuelles vu les projets en cours.

M. Mainsant confirme que vue la charge de travail actuelle, le recrutement du chargé de mission en ingénierie devrait s'effectuer objectivement en septembre. De plus, une subvention a été attribuée pour la première et deuxième année de recrutement.

M. Mainsant rappelle néanmoins que cette embauche entrainera dans les années à venir une augmentation des charges de fonctionnement et qu'il est souhaitable d'avoir l'avis des conseillers communautaires avant d'entamer toute procédure de recrutement.

### QUESTIONS DIVERSES

M. Hermant souhaite connaître la procédure à suivre pour les dossiers d'autorisation d'urbanisme et si le recrutement d'un chargé d'opération est en cours ?

M. Mainsant répond que le recrutement est en cours mais que le profil de poste est très diversifié d'où la difficulté à trouver le bon candidat. Cependant, les permis de construire et tous documents relevant de la compétence urbanisme (ADS) doivent être renvoyés à la CCSV.

M. Mandin se demande si les travaux de voirie prévus seront-ils bien réalisés en 2016. Le Président répond que tous les travaux seront bien réalisés dans le respect des procédures et dans un souci d'équité.

Madame MORAND Valérie souhaite faire savoir à l'assemblée que le Conseil Départemental soutient la création de 15 lits supplémentaires à la Maison de Retraite de Suippes dans le cadre de la mise en place d'une Unité de Vie Protégé afin d'accueillir des malades atteints de la pathologie d'Alzheimer.

Monsieur le Président demande si des délégués ont des questions à formuler. Personne ne prenant la parole, Monsieur le Président remercie les membres présents et lève la séance à 22 h 15.

Fait à Suippes, le 26 mai 2016

Le Président,

  
François MAINSANT  
